
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS



Année 2023

LEXIQUES

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 023-200067189-20250617-20250618-DE

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

ERP : Établissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

PAV : Point d'Apport Volontaire

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA : Plan Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RSDA : Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	page 4
I.1 Contexte réglementaire et géographique	
I.2 Modalités d'exploitation du service	
I.3 Modalités de financement du service	
II. INDICATEURS TECHNIQUES	page 9
II.1 Collecte	
II.2 Transfert et Transport	
II.3 Traitement	
III. INDICATEURS FINANCIERS	page 24
III.1 Indicateurs financiers généraux du service	
III.2 Indicateurs financiers de la collecte	
III.3 Indicateurs financiers du traitement	
III.4 Rémunération des entreprises sur contrat	
III.5 Prix du service	
IV. INVESTISSEMENTS	page 27
V. ACTIONS DE PREVENTION	page 27
V.1 Mesures prises pour préserver l'environnement	
V.2 Mesures prises pour éviter les risques	
V.3 P.L.P.D.M.A. II	
VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	page 29
Annexes	page 31

II. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

II.1 Contexte réglementaire et géographique

II.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

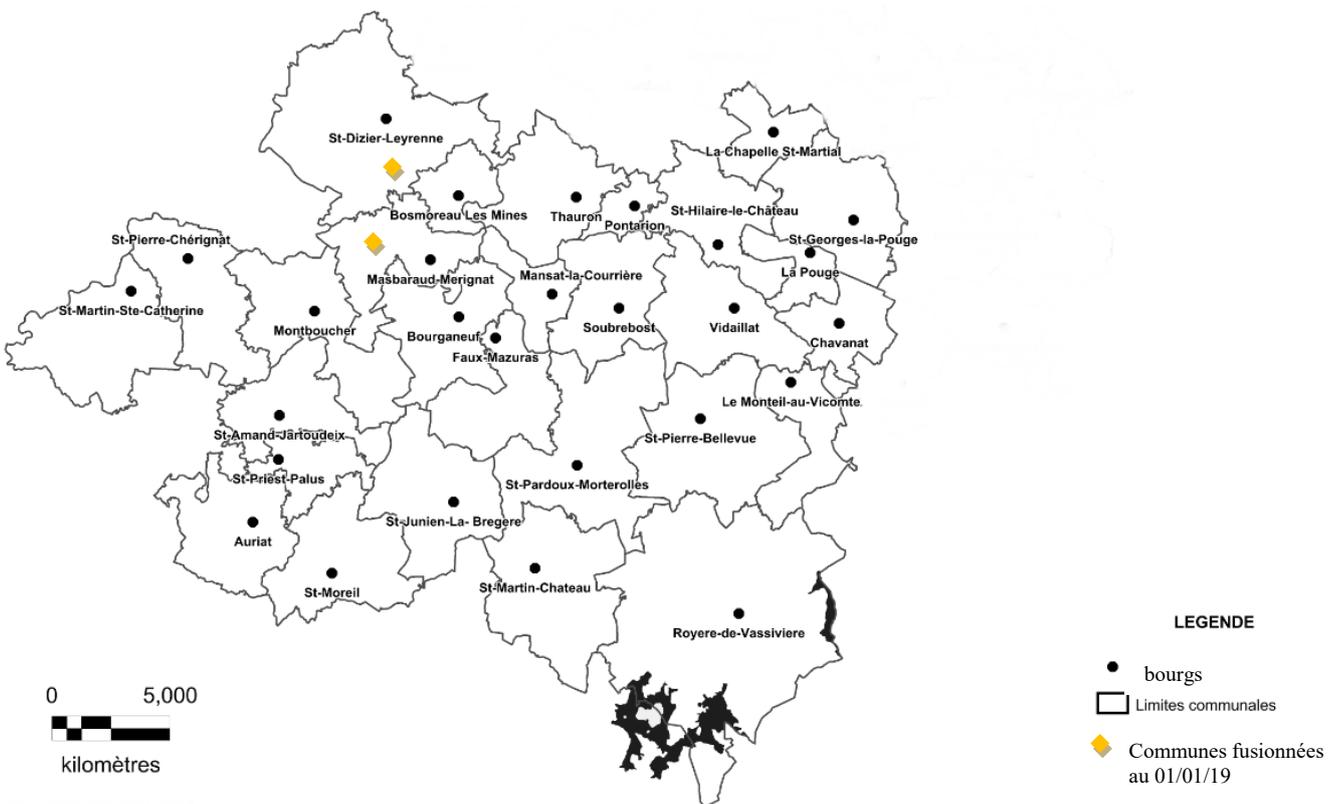
Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire ».

II.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 43 communes. Toutefois, elle exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » en régie sur **27 communes** :

Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Chavanat, Faux-Mazuras, La-Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Le-Monteil-au-Vicomte, Mansat-la-Courrière, Montboucher, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Soubrebost, Thauron, Vidallat.

Le nombre d'habitants est de 8745 (population CITEO 2023, utilisée pour le présent rapport).



Carte du territoire desservi :

II.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

II.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

* directe par régie.

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

* directe avec prestations de service.

II.2.2 Prestations d'exploitation rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des déchets ménagers assimilés résiduels	01/01/23	1 ans

II.2.3 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Prestation Payant

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Accord Cadre	Prestation de service	Chassain Recyclage	Transport et traitement du polystyrène	15/11/2023	1 an
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	01/01/2023	1 ans
Marché	Prestation de service	LAMBERTY	Reprise et traitement des DMS	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des JRM (journaux, revues, magazines)	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des Cartons	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Transfert et traitement du Bois	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Transfert et traitement des METAUX	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	GUERIN LOGISTIQUE	Collecte et transport du Verre	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Convention	Prestation de service	LIMOGES METROPOLE	Tri des emballages	01/01/2023	1 an

Prestation Non Payante

Convention	Prestation de service	LA BOITE A PAPIER	Collecte des cartouches d'encre		
Convention	Prestation de service	PICOTY	Collecte des Huiles Minérale (conteneurs à huile PAV)	01/01/2023	1 an
Convention	Prestation de service	DASTRI	Collecte des DASRI	01/01/2022	1 an

II.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

La collectivité assure des prestations pour d'autres collectivités et organismes, dont le tableau suivant énumère les principaux :

Nature	Clients
Collecte et traitement des déchets commerciaux	Supermarchés Carrefour Market et Aldi
Collecte et traitement des déchets ménagers des structures touristiques	Syndicat du lac de Vassivière, Association de gestion de Broussas, Société SAS Entre terre et Lac, EPIC (camping Presqu'île de Broussas)
Collecte et traitement des déchets ménagers des écoles, mairies, salles des fêtes	Communes
Collecte et traitement des déchets ménagers	Maisons de retraite (Bourganeuf, Royère-de-Vassivière), Hôpital de Bourganeuf, Collège Jean Picart Le Doux, Lycée Delphine Gay, Résidence Clairefontaine (Le Monteil-au-Vicomte)
Collecte et traitement des déchets ménagers de l'UTT de BOURGANEUF, des centres d'exploitation de ROYERE et PONTARION, et des aires de repos sur le territoire de la Communauté de Communes	Conseil départemental

II.3 MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

II.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

II.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi la **taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Secteurs/Zonages
COMCOM Zone 1
COMCOM Zone 2
COMCOM Zone 3
EVOLIS 23 Zone 3
EVOLIS 23 Zone 4
EVOLIS 23 Zone 5
SICTOM CHENERAILLES Zone 1
SICTOM CHENERAILLES Zone 2
SICTOM CHENERAILLES Zone 3

La taxe est établie sur la base de différentes zones. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition de ces zones :

* Collectivités adhérentes,

* Fréquence de collecte.

La collectivité obtient ainsi un zonage, fonction du niveau de service rendu aux usagers.

II.3.3 Modalités d'établissement de la RSDA

La collectivité perçoit la **Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés** ceci en application de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance concerne :

* Le secteur public (mairies, écoles, ...) avec lequel la collectivité a passé individuellement une convention. La redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets enlevés et traités, la fréquence et la zone de collecte (rurale ou urbaine).

* Les artisans/commerçants qui viennent à la déchèterie. La redevance est basée sur la nature et le volume des déchets déposés.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération en date du 27/02/2020. (cf Annexe 1)

II.3.4 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

-Par convention avec des organismes agréés pour le recyclage des emballages et par les recettes de reprise correspondantes :

Organisme	Nature de la convention	Date de la Convention	Date de fin de la convention
CITEO	Barème E Récupération et recyclage des emballages	01/01/2018	31/12/2023
ECOLOGIC	Récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques	01/01/2023	31/12/2027
ECOSYSTEM	Récupération des Lampes usagées	01/01/2023	31/12/2027
ECOMAISON	Déchets d'éléments d'ameublement ménagers	01/03/2020	31/12/2023
	Récupération des articles de Bricolage et de jardin	01/07/2022	31/12/2027
	Jouets	01/07/2022	31/12/2027

- OI-MANUFACTURING (Reprise du verre en Point d'Apport Volontaire),
- SMURFIT KAPPA P.R.F (Reprise 5.02A papier/carton en Point d'Apport Volontaire),
- LUCART SPA (reprise 5.03A papier/carton en Point d'Apport Volontaire),
- ARCELOR MITTAL (Reprise des aciers en Point d'Apport Volontaire),

- REGEAL AFFIMET (reprise de l'aluminium en Point d'Apport Volontaire),
- VALORPLAST (reprise des plastiques en Point d'Apport Volontaire),
- CITEO (Reprise des flux développement en Point d'Apport Volontaire),

sont les repreneurs agréés par CITEO dans le cadre de cette convention CAP Barème E qui sont intervenus auprès de la collectivité en 2023.

-La BOITE A PAPIER intervient pour les DEEE et les LAMPES dans le cadre de l'accord avec ECOLOGIC et ECOSYSTEM, cité ci-dessus.

-SUEZ intervient pour les DEA (Déchets d'éléments d'ameublement ménagers) dans le cadre de l'accord avec ECOMAISON, cité ci-dessus.



III. INDICATEURS TECHNIQUES

III.1 COLLECTE

III.1.1 Collecte traditionnelle en points de regroupement

Pour ce faire, le parc de véhicules se compose de :

- * 3 bennes tasseuses,
- * 1 polybenne avec grue,
- * 1 polybenne de location de juin à novembre,
- * 1 camion 3T5 équipé de rehausses

Le parc de conteneurs se compose de 1 862 bacs roulants.

Pour l'exercice 2023, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

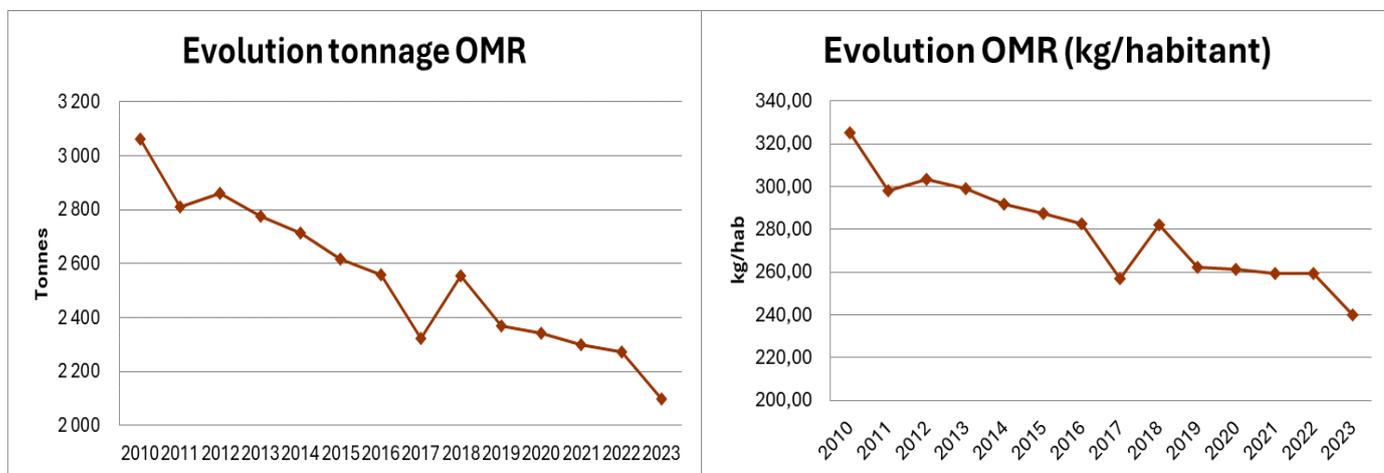
- * **Ordures ménagères** : il s'agit d'une collecte organisée strictement **en points de regroupement**.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

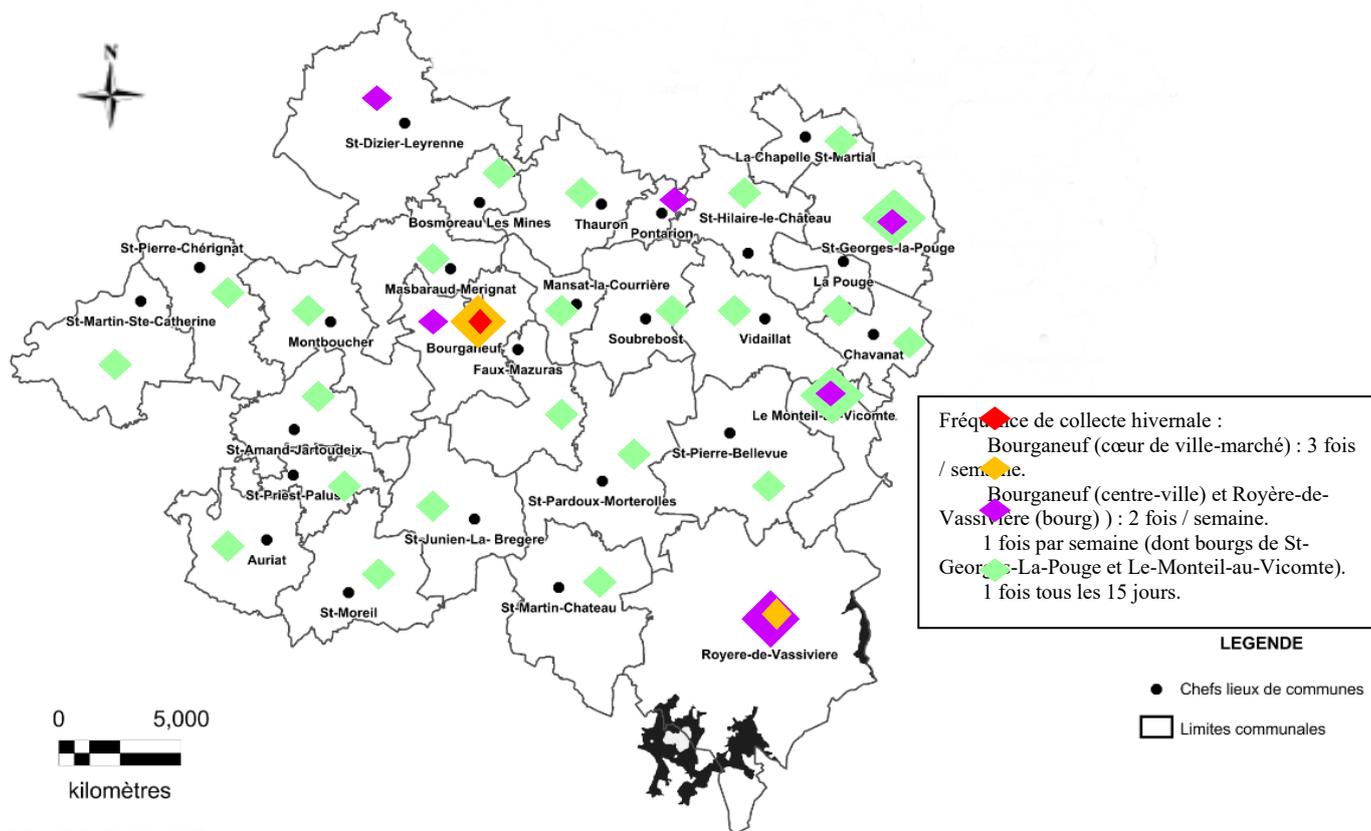
Secteur	Fréquence	Fréquence en période estivale (01/07 à 31/08)
BOURGANEUF (bourg centre)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)
BOURGANEUF (reste du bourg)	2 fois / semaine	
ROYERE (bourg)	2 fois / semaine	
St GEORGES la POUGE (bourg) PONTARION Le MONTEIL au VICOMTE (bourg) St DIZIER LEYRENNE ROYERE (écarts) BOURGANEUF (écarts)	1 fois / semaine	
Autres communes de la régie de collecte	1 fois / quinzaine	1 fois / semaine

En 2023 le tonnage total concerné par la collecte des déchets (rappel 2022 : 2 274,48 tonnes).

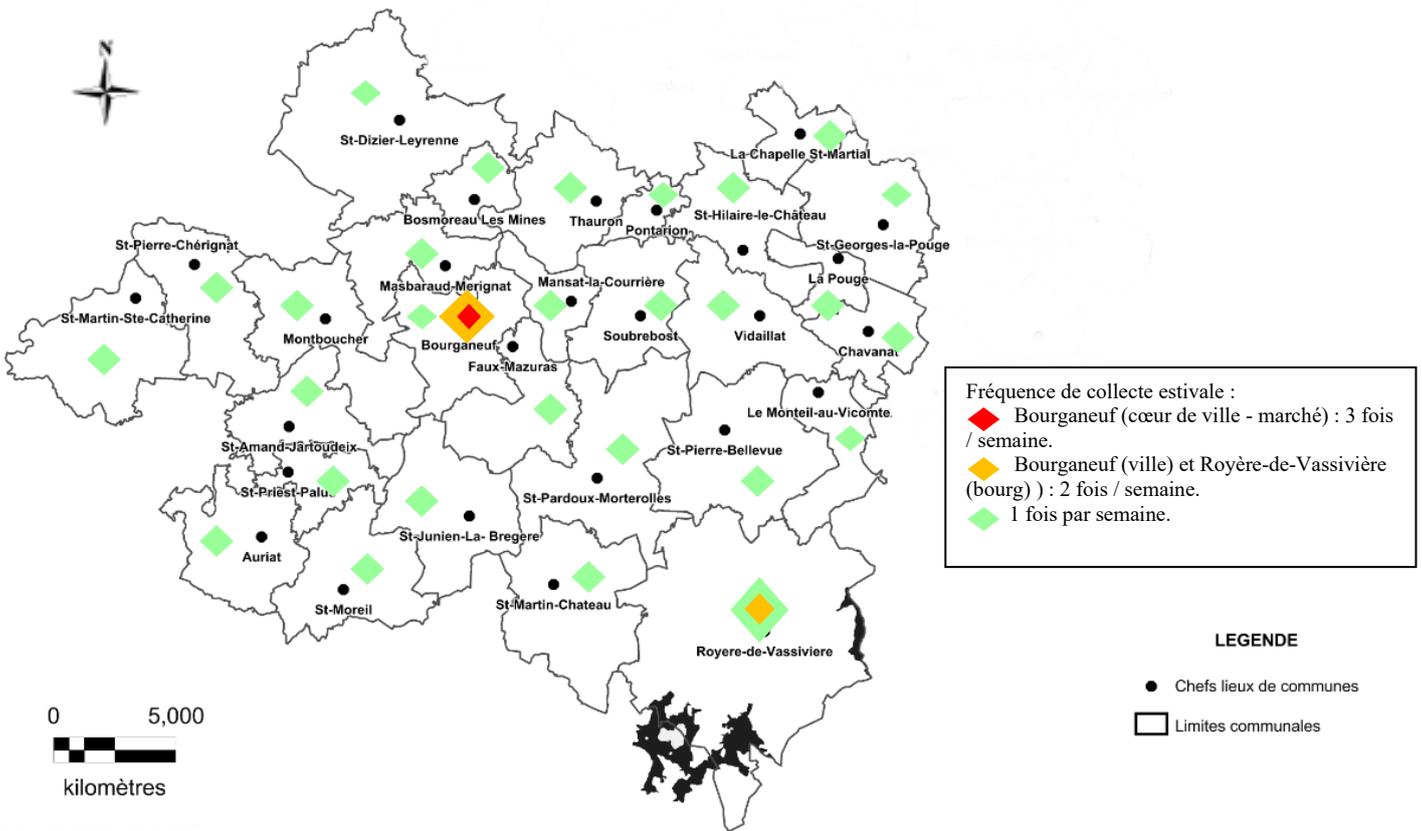
Evolution de la collecte traditionnelle de 2010 à 2023 :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en hiver :

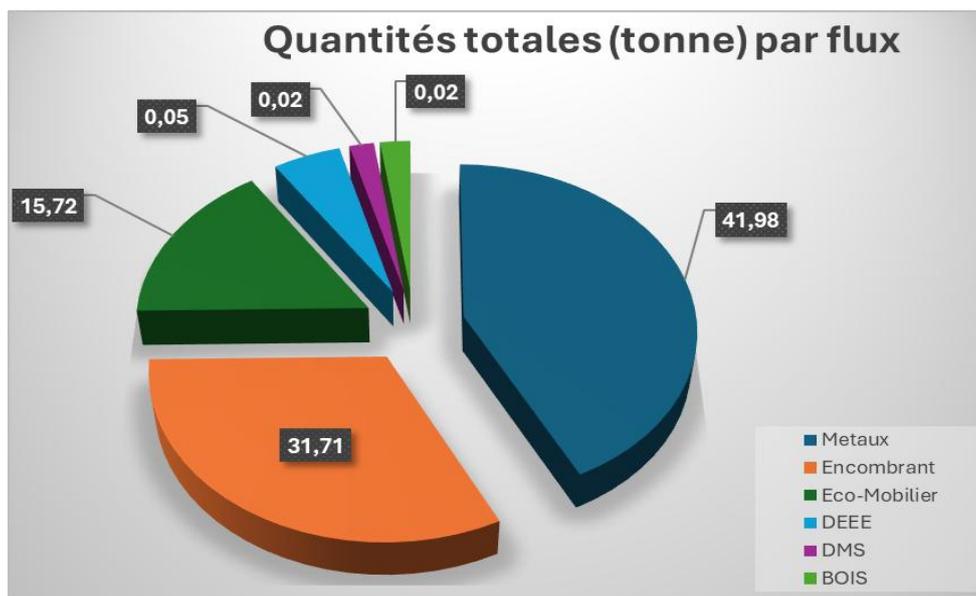


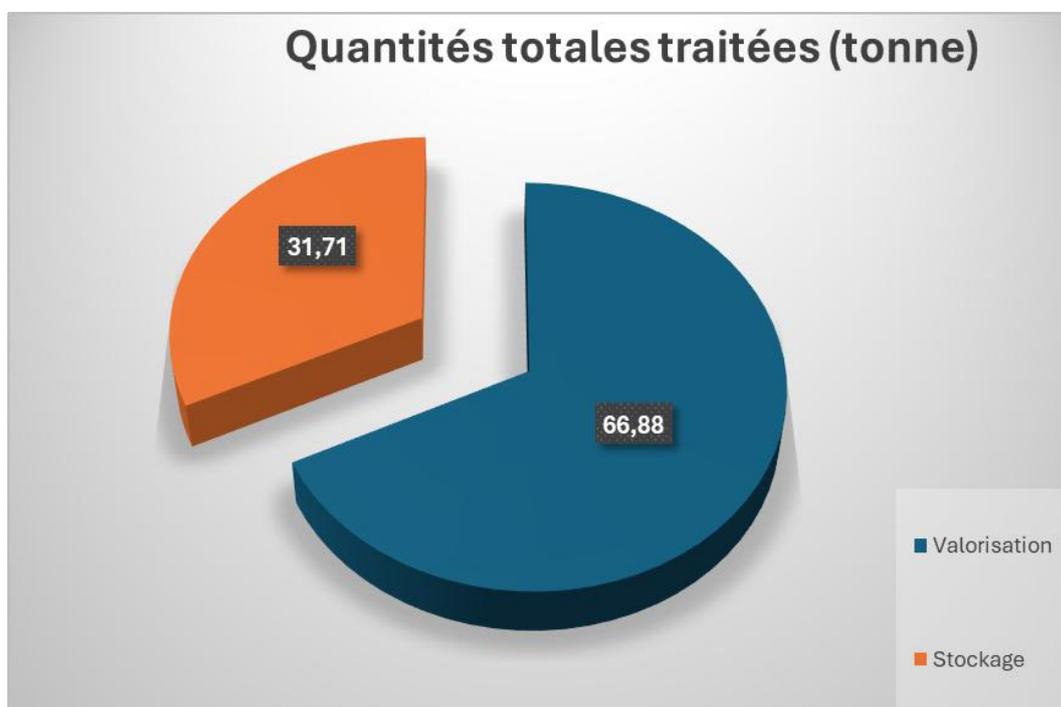
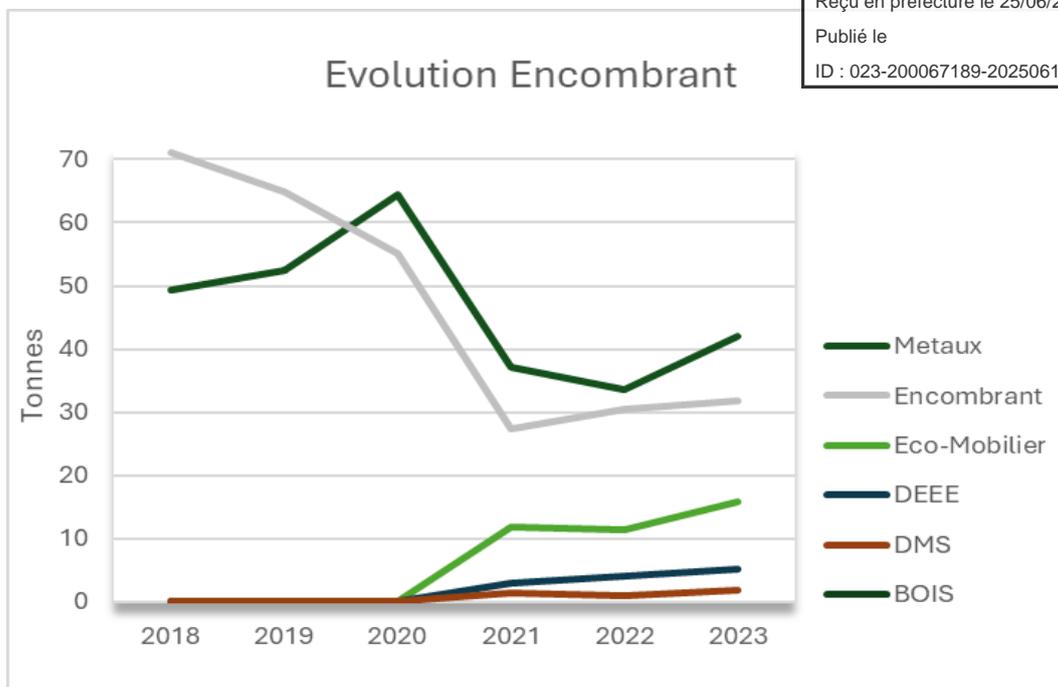
Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en été :



***Encombrants** : il s'agit d'une collecte **en porte à porte**, 1 fois par an, dans les communes éloignées de plus de 10 kms de la déchèterie (*selon délibération annuelle*).

En 2023 le tonnage total concerné par la collecte des encombrants est de **98,56 tonnes** (*rappel 2022 : 81,60 tonnes*), décomposée comme suit :





DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : Peinture et Produit Chimique

DEEE (Dechets Electronique et Electrique)

Eco-Mobilier : Tout déchet d'ameublement et de literie

III.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

III.1.3 Collecte par Point d'Apport Volontaire dans des aériennes sur la voie publique

Pour l'exercice 2023, l'opération de collecte sur P.A.V. dans des colonnes aériennes sur la voie publique est réalisée en régie, exceptée la collecte du verre et des huiles de moteur usagées réalisées par des prestataires de service.

Ces collectes ciblent les déchets suivants :

- * Verre
- * Papiers, cartons, journaux, revues, magazines
- * Emballages (plastiques, cartonnettes, métalliques...)
- * Huiles moteurs (en certains points)
- * Vêtements (en certains points)

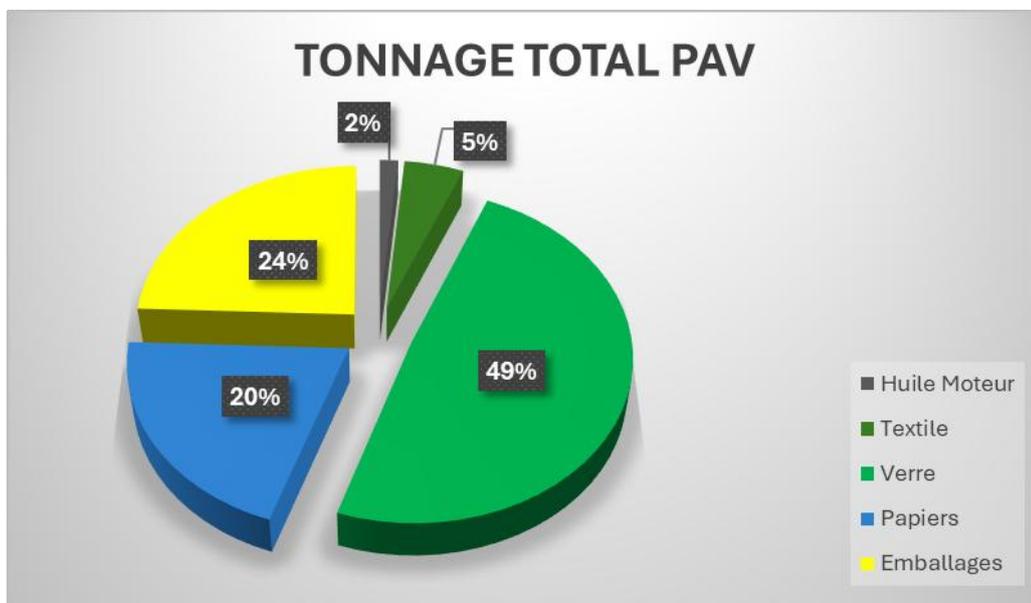


Le nombre de **lieux de dépôt** est de **54** (au minimum 1 par commune)

Le parc de conteneurs se compose de :

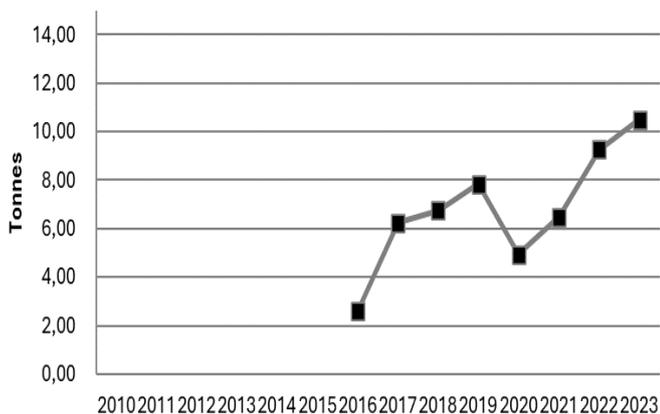
- * 51 colonnes à papier,
- * 54 colonnes à verre,
- * 76 colonnes à emballages.

En 2023 le tonnage total en apport volontaire (verre, papiers/journaux/magazines, emballages, huile minérale et textile) est de **713,72 tonnes** (*rappel 2022 : 683,50 tonnes*) selon la répartition suivante :

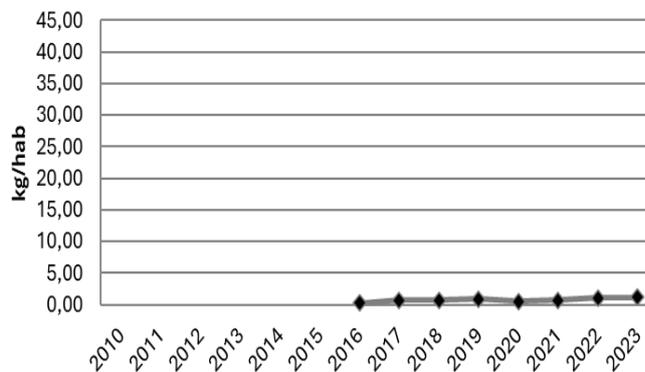


Evolution de la collecte sélective de 2010 à 2023 :

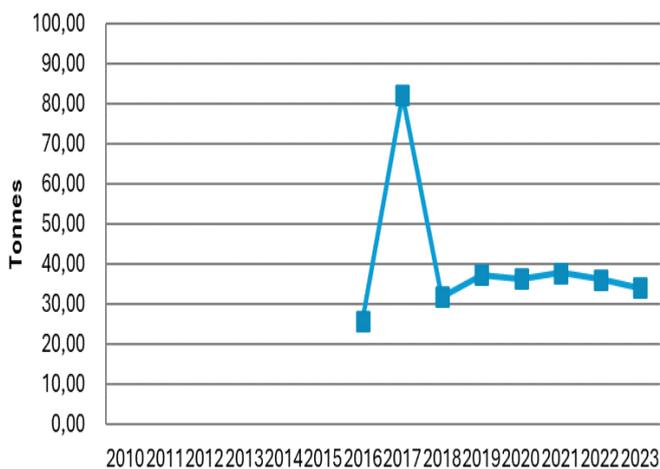
Evolution tonnage Huile Usagée



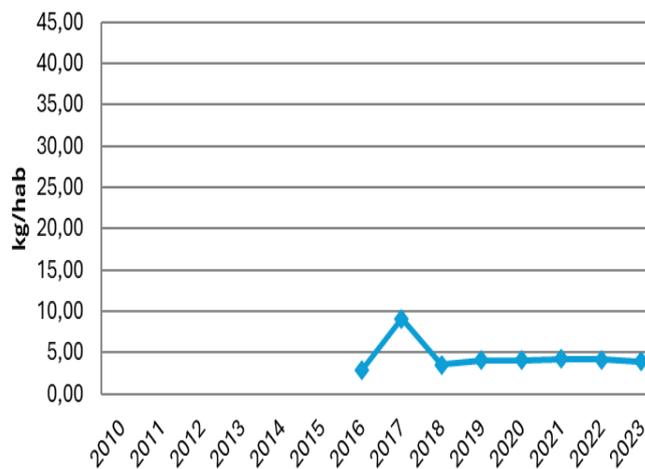
Evolution Huile Usagée (kg/habitant)



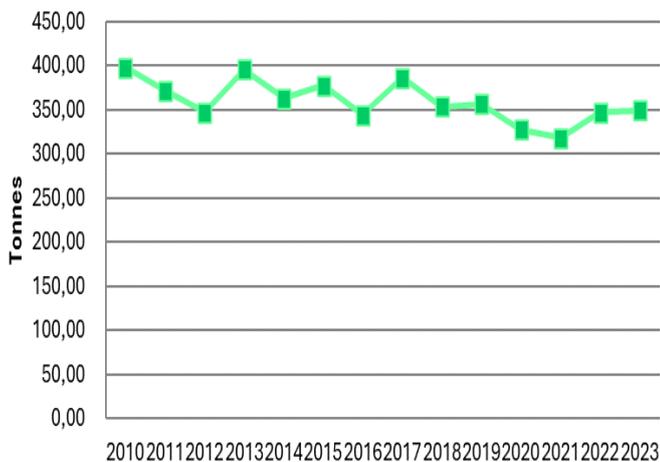
Evolution tonnage Textile



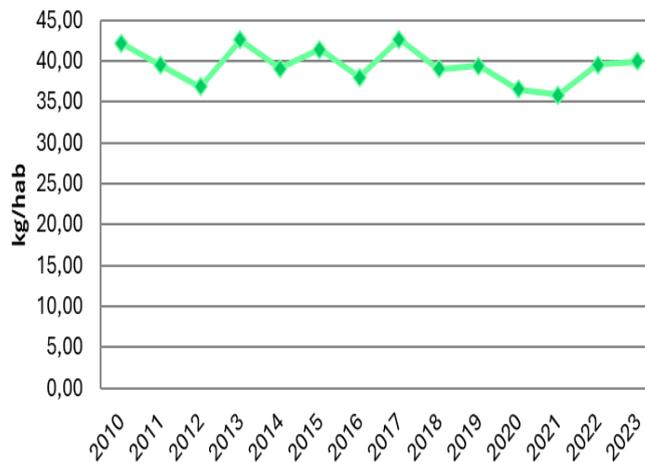
Evolution Textile (kg/habitant)



Evolution tonnage Verre

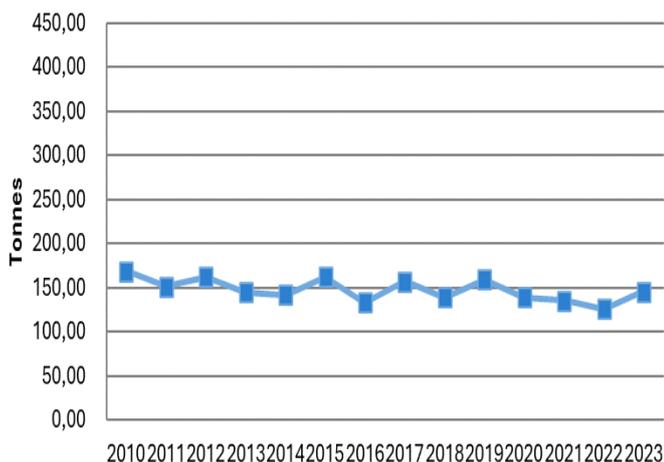


Evolution Verre (kg/habitant)

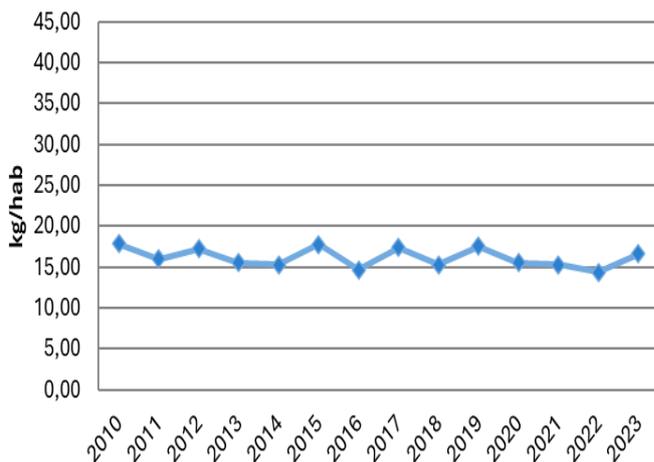




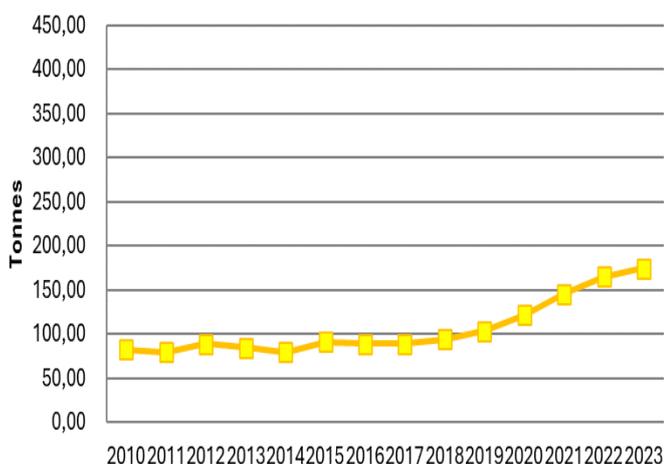
Evolution tonnage Papier



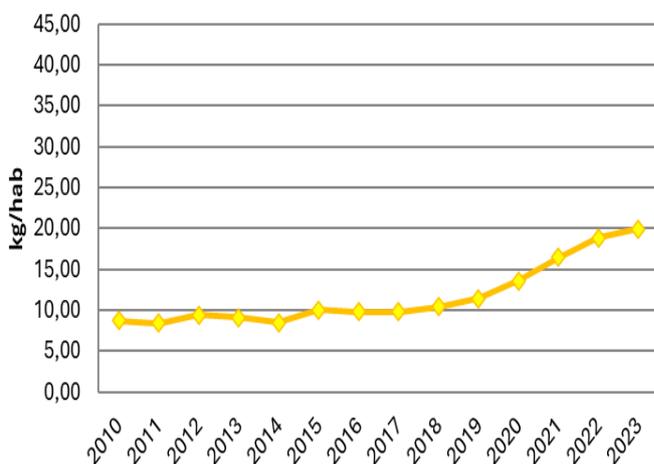
Evolution Papier (kg/habitant)



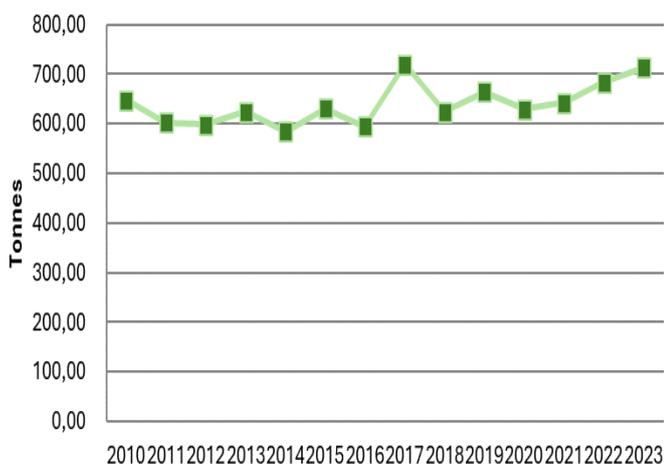
Evolution tonnage Emballage



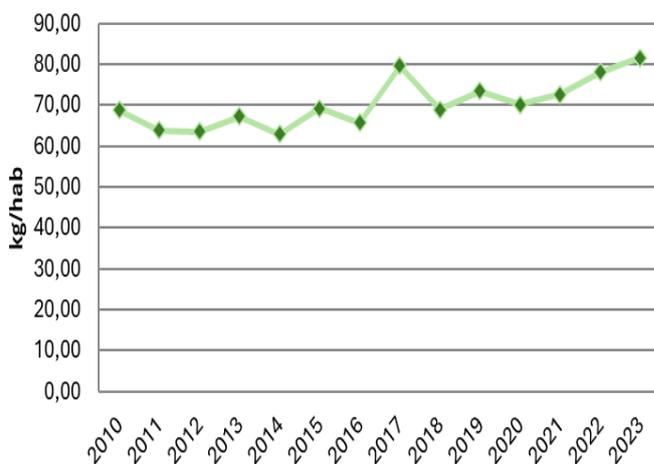
Evolution Emballage (kg/habitant)



Evolution tonnage PAV



Evolution PAV (kg/habitant)



III.1.4 Déchèterie

La déchèterie intercommunale a été ouverte en 2003, à *Masbaraud-Merignat*, route de la souterraine, Saint-Dizier-Masbaraud. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

La déchèterie est exploitée en régie dans les conditions suivantes :

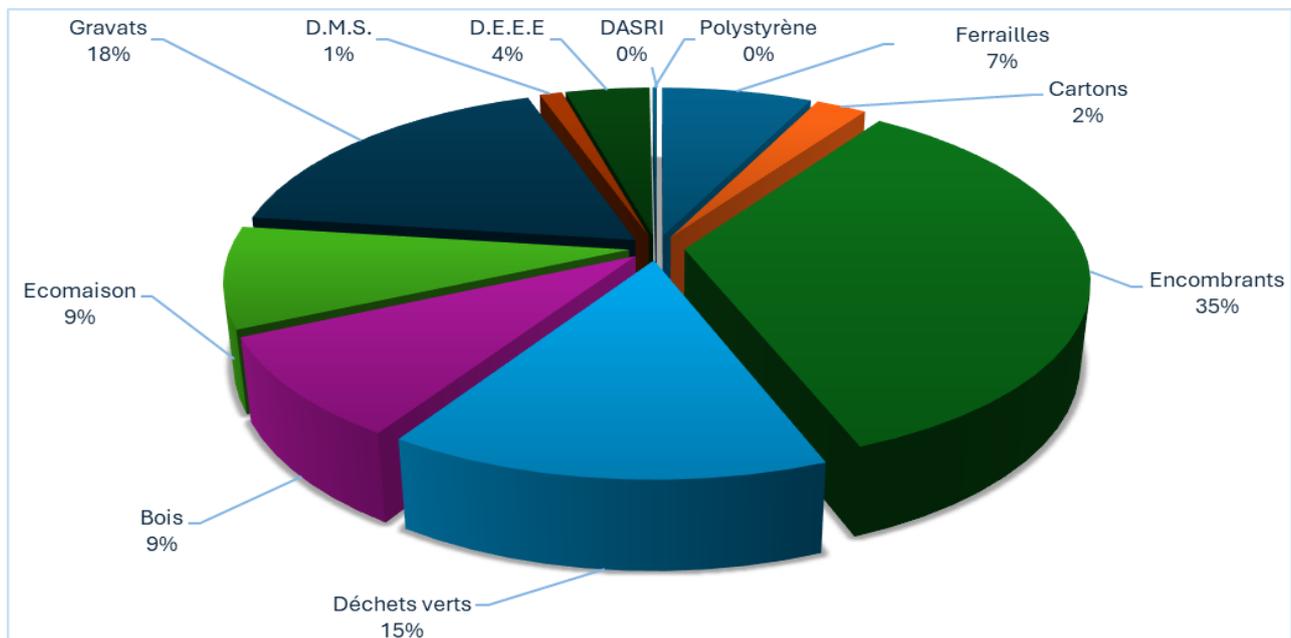
Horaires d'ouverture		
Jours	Horaires d'hiver (du 01/10 au 30/03)	Horaires d'été (du 01/04 au 30/09)
Lundi, mercredi, vendredi et samedi	8h à 12h – 14h à 17h	8h à 12h – 14h à 18h

Types de déchets admis :

- * cartons
- * encombrants
- * déchets verts
- * bois
- * métaux ferreux et non ferreux
- * piles et batteries (DDM)
- * huiles usagées
- * gravats
- * verre, journaux/revues/magazines, emballages plastiques (point d'apport volontaire)
- * déchets industriels (DDM) ou ménagers spéciaux en quantité dispersée (DEEE)
- * Vêtements
- * DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- * Polystyrène
- * Déchets d'Ameublement (Ecomaison)

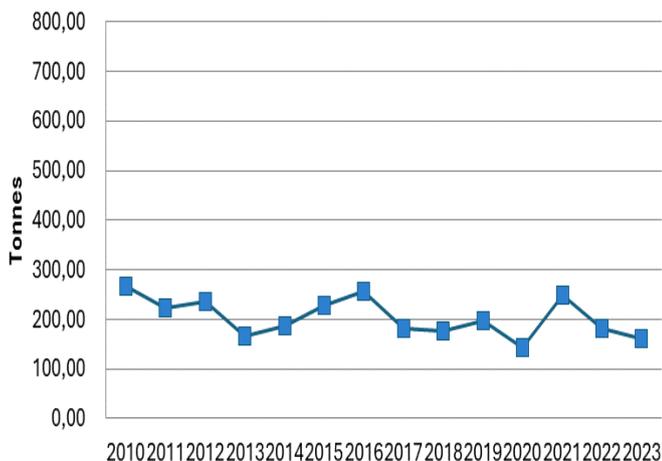


En 2023, la déchèterie a permis de collecter **2 265,96 Tonnes** (*rappel 2022 : 2 077,19 tonnes*) de déchets selon la répartition suivante (*à noter : les verres, papiers/journaux/magazines, emballages et huiles moteurs, textile sont délibérément extraits car ils sont déjà comptabilisés dans les tonnages relatifs aux PAV, ainsi que les tonnages liés aux encombrants*) :

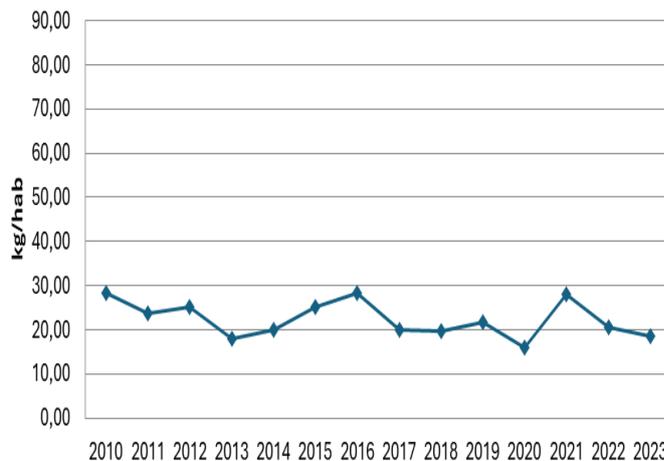


Evolution des tonnages totaux collectés en déchèterie de 2010 à 2023

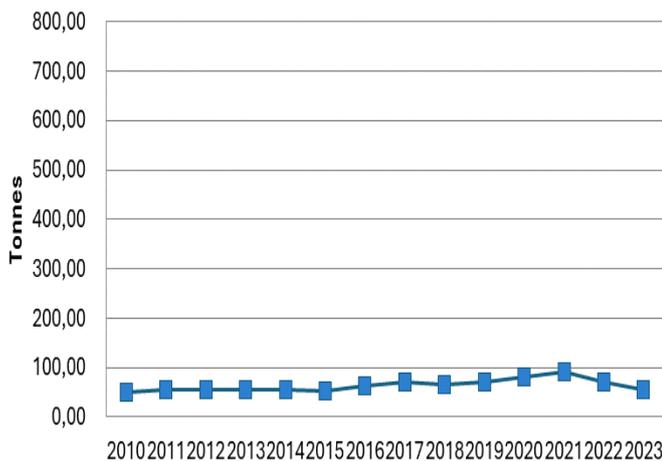
Evolution tonnage ferrailles



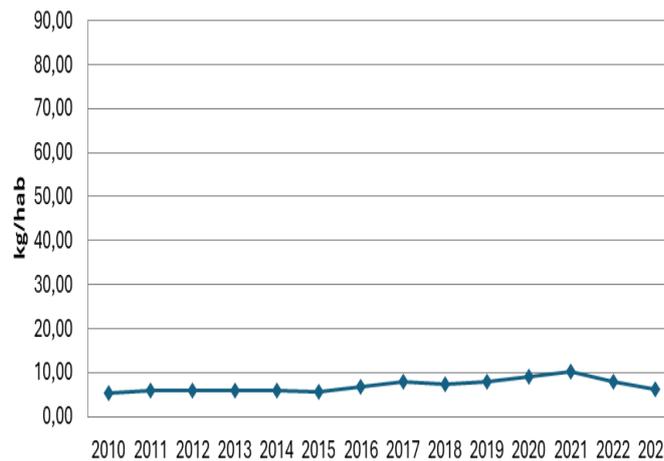
Evolution ferrailles (kg/habitant)



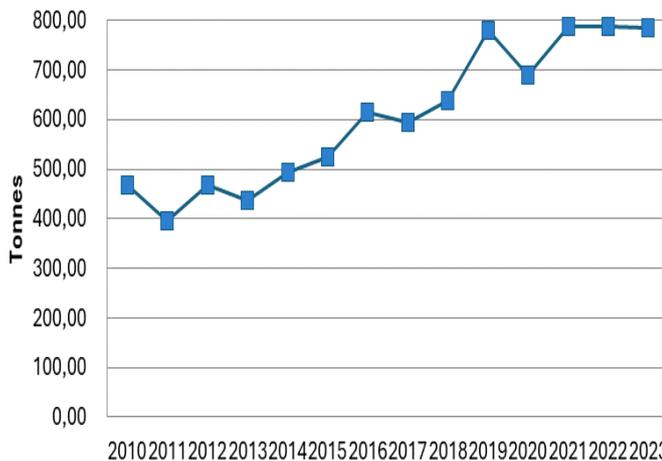
Evolution tonnage Carton



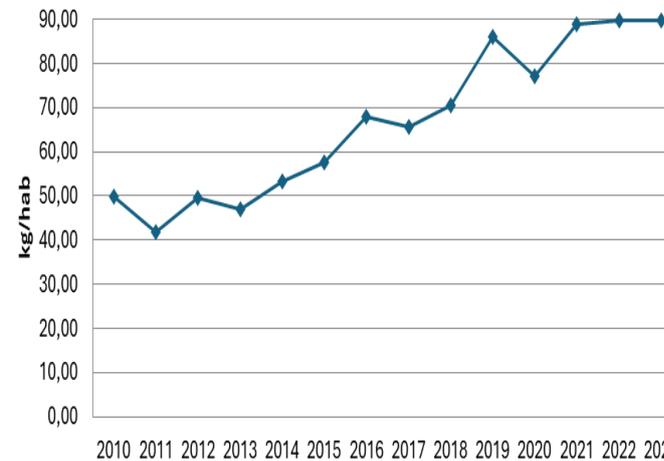
Evolution Carton (kg/habitant)



Evolution tonnage Encombrant

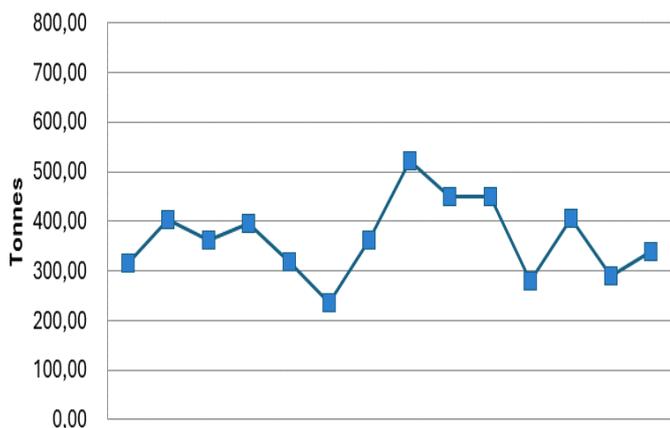


Evolution Encombrant (kg/habitant)



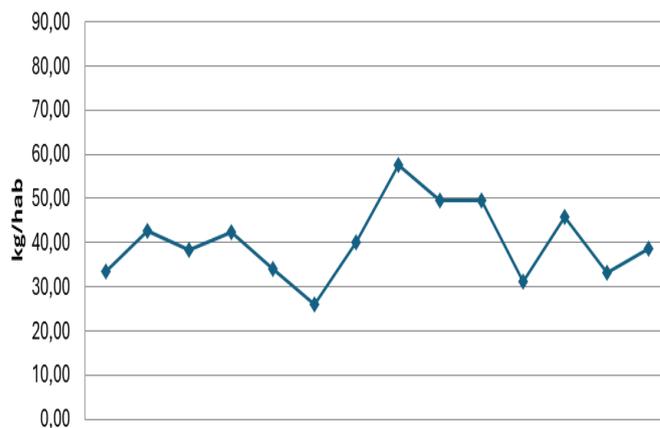


Evolution tonnage Dechets Vert



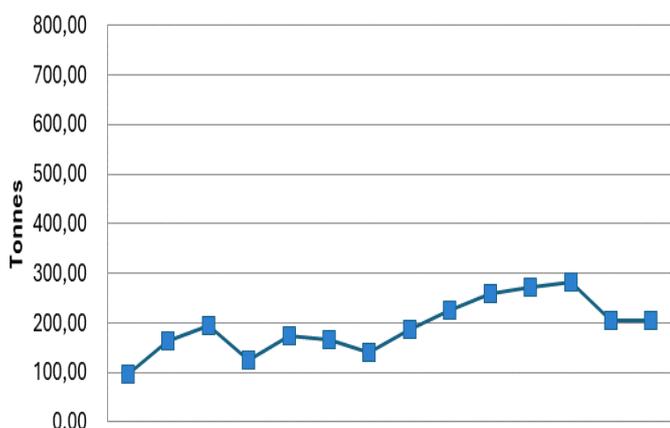
2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution Dechets Vert (kg/habitant)



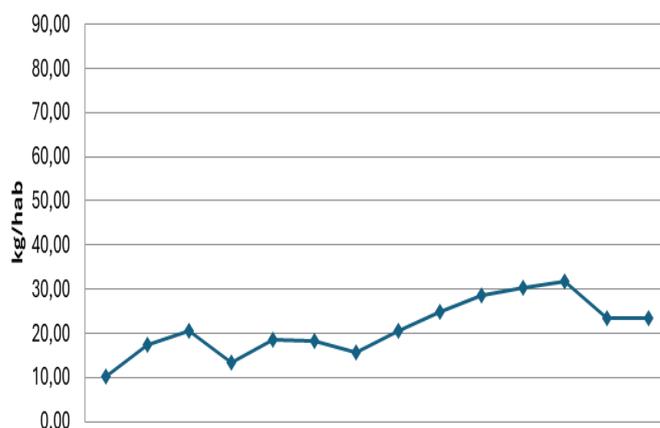
2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution tonnage Bois



2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution Bois (kg/habitant)



2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution tonnage Ecomaison



2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

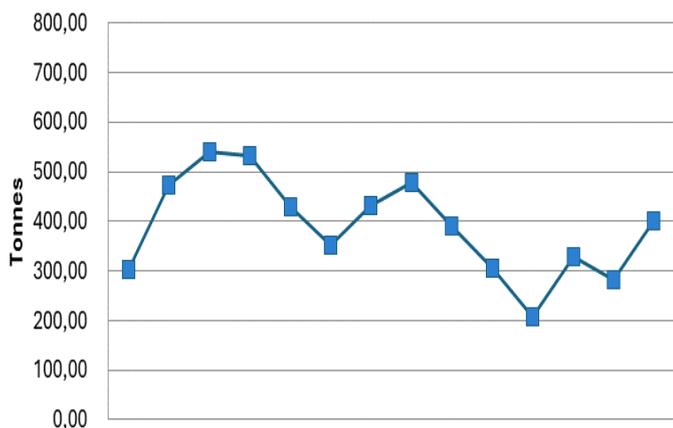
Evolution Ecomaison (kg/habitant)



2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

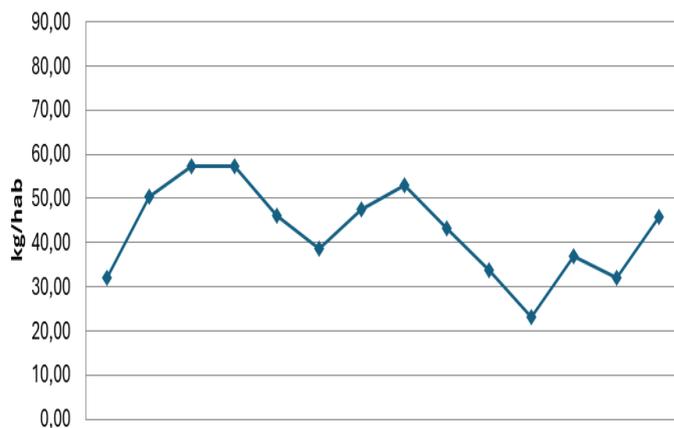


Evolution tonnage Gravats



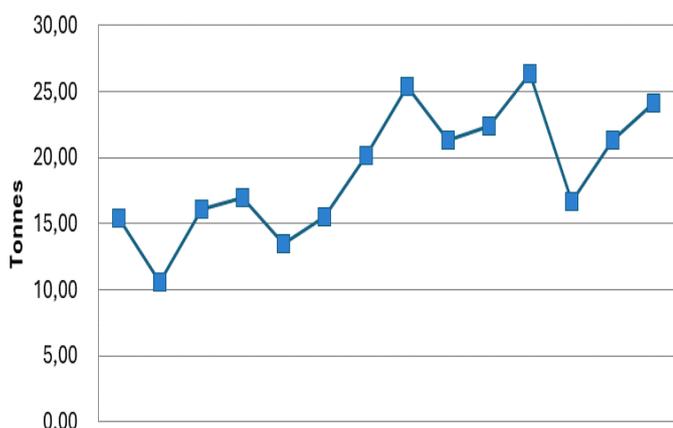
2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution Gravats (kg/habitant)



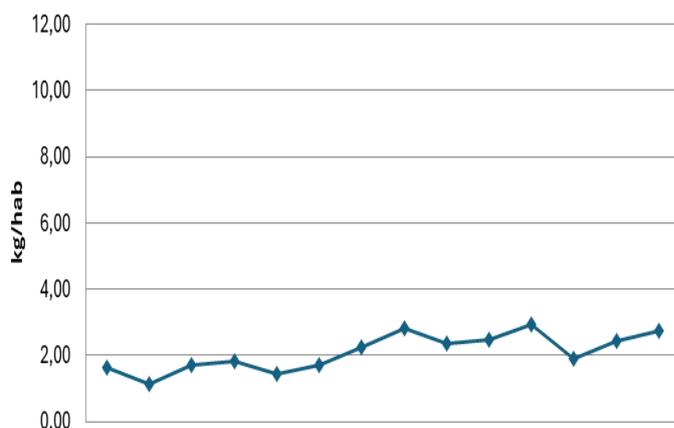
2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution tonnage DMS



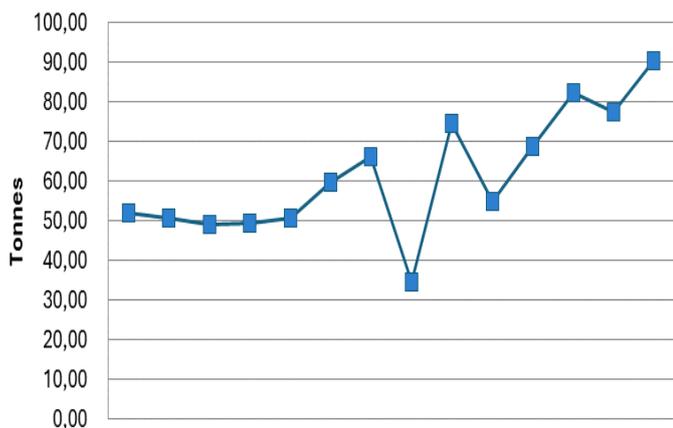
2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution DMS (kg/habitant)



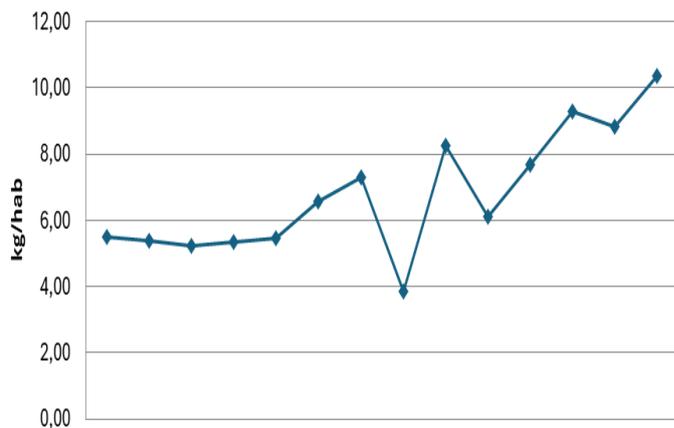
2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution tonnage DEEE



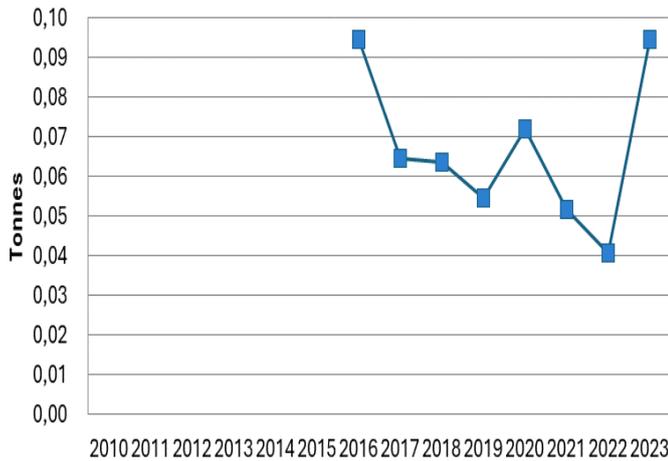
2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Evolution DEEE (kg/habitant)

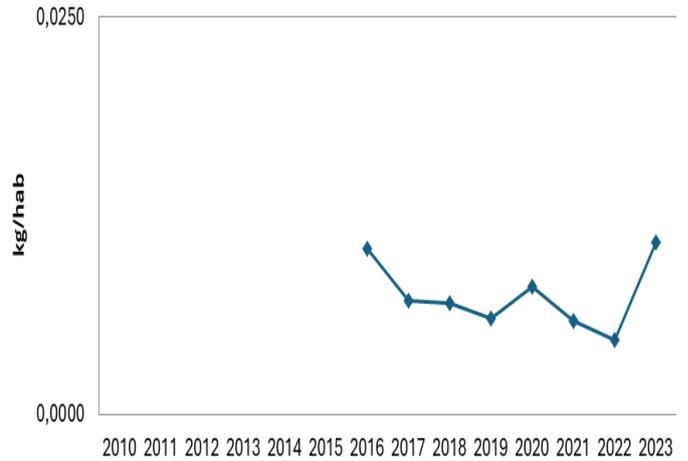


2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

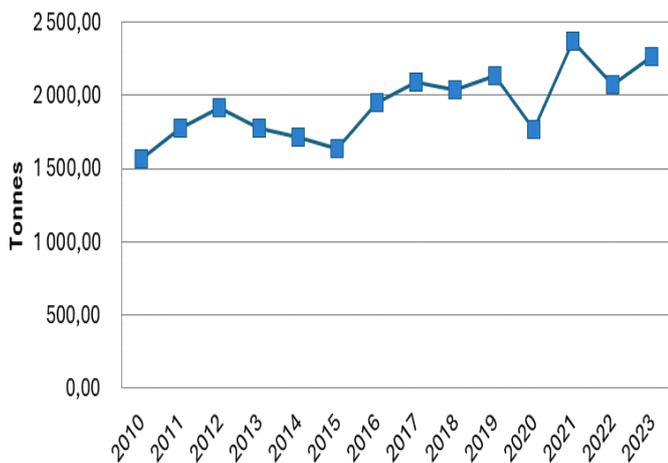
Evolution tonnage DASRI



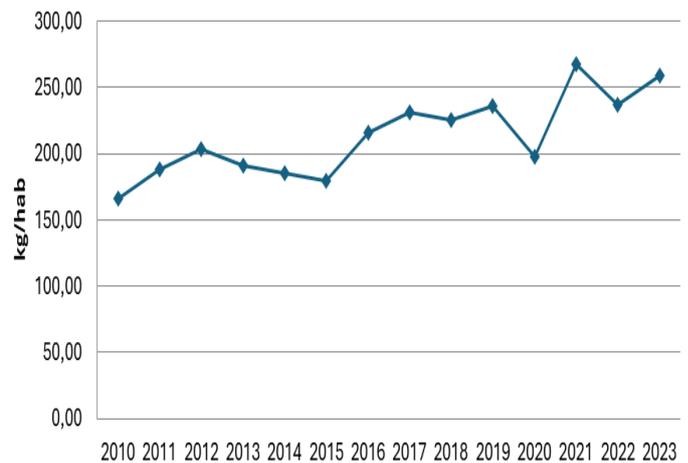
Evolution DASRI (kg/habitant)



Evolution tonnage Déchetterie



Evolution Déchetterie (kg/habitant)



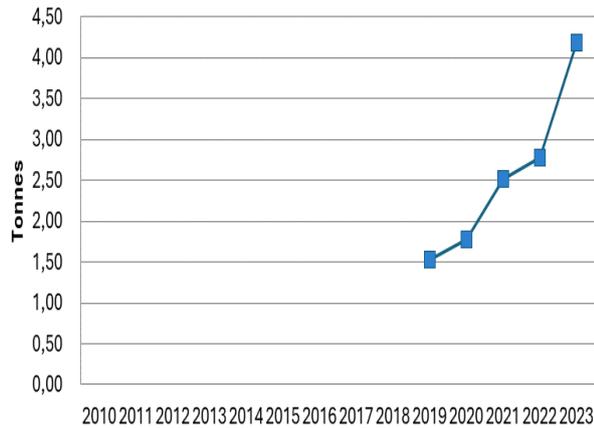
La collecte du Polystyrène

Afin de diminuer le volume des encombrants, la déchetterie a été équipée de 2 conteneurs de 770 litres pour la collecte du polystyrène, dès le début d'année 2019.

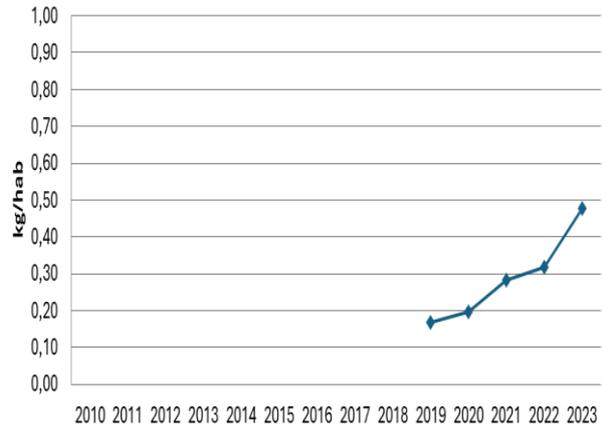
Ainsi, **4,186 tonnes** ont pu être détournées de l'enfouissement soit l'équivalent de 10 caissons de 30m³,

Valorisé par l'entreprise Chassain Recyclage avec laquelle la Communauté de Communes a contractualisé par accord-cadre, ce polystyrène est transformé en gravier Rembleco : il remplace la pierre traditionnelle au sein des tranchées pour les travaux de drainage.

Evolution tonnage Polystyrène



Evolution Polystyrène (kg/habitant)



La pratique du réemploi en déchèterie

Depuis 2015, un **caisson de réemploi** a été mis en place sur la déchèterie. Il permet à la ressourcerie « Demain en Mains » située à Bourganeuf de récupérer des objets pouvant encore servir afin de leur offrir une seconde vie.

Sur l'année 2023, **1,12 tonnes** ont ainsi évité l'enfouissement où le traitement coûteux.

Une convention de partenariat pour la promotion du réemploi en déchèterie lie la Communauté de Communes à la Ressourcerie « Demain en mains ».

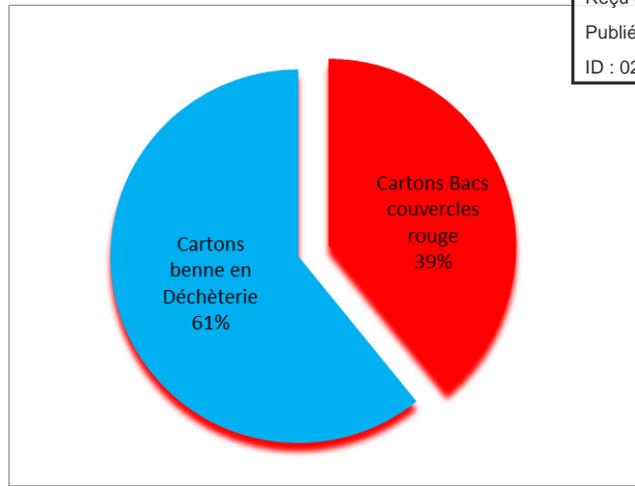


Zoom sur...

La collecte des cartons des professionnels



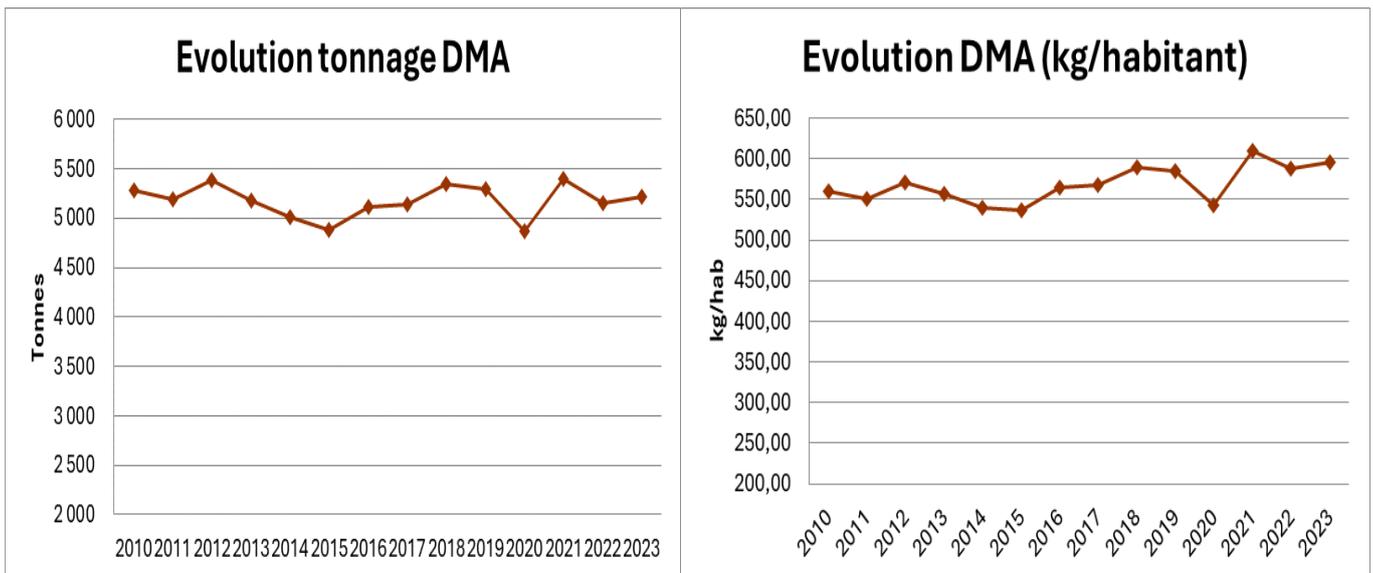
La collecte des cartons chez les professionnels a permis de collecter sur 2023, 35,375 tonnes soit 39 % du tonnage récupéré par la collectivités.



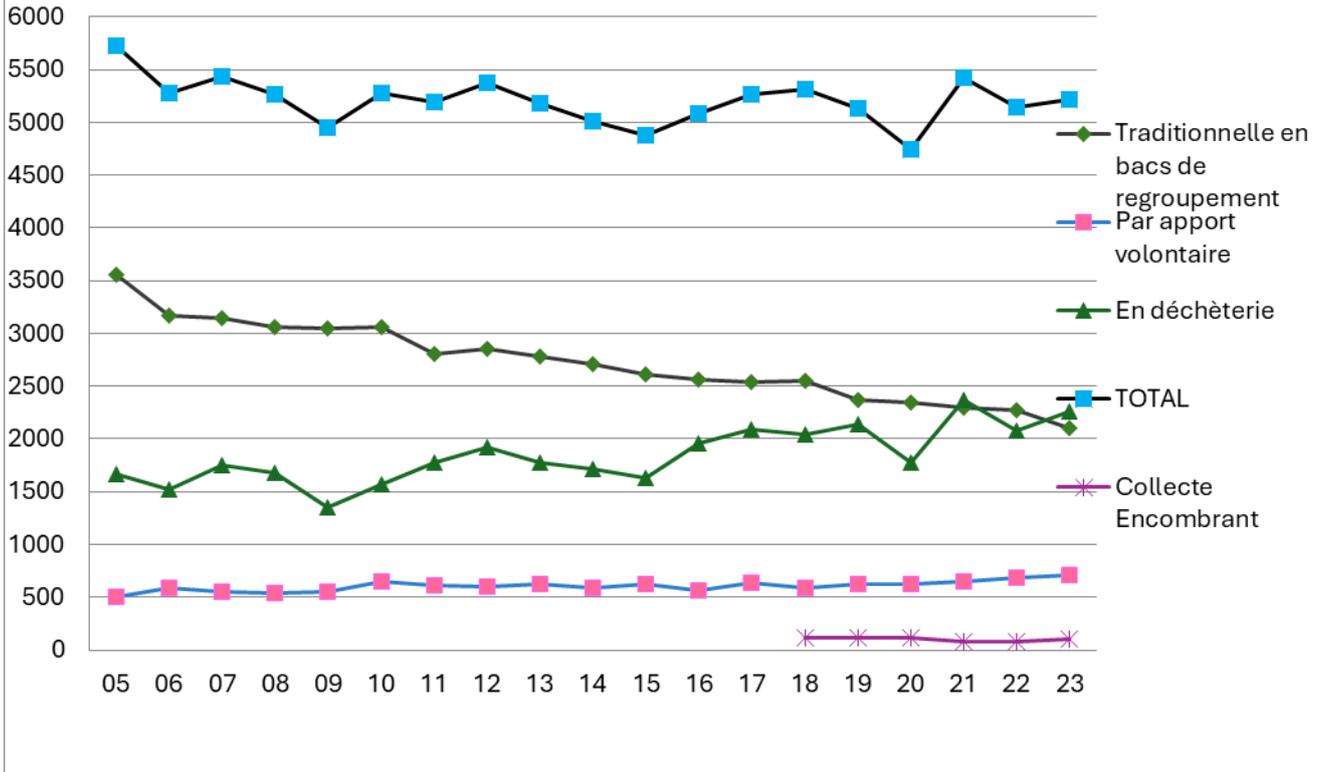
II.1.5. Quantités totales collectées (DMA)

En 2023, l'ensemble des collectes a concerné **5 213,10 Tonnes** (*rappel 2022 : 5 366 tonnes*) de déchets avec la répartition suivante :

Type de collecte	Quantités 2023 en tonne	Répartition en %
Collecte des Ordures Ménagères	2 099,46	40,27 %
Collecte des Cartons Professionnels	35,375	0,68 %
Collecte des Encombrants	98,59	1,89 %
Collecte du Tri Sélectif	713,72	13,69 %
En déchèterie	2 265,96	43,47 %
TOTAL	5 213,10	100 %



Evolution de la collecte en tonne



Soit environ **596,12 kg** collectés/habitant contre **611 kg** en moyenne en France en 2021 (source Observatoire des Territoires).

III.2 TRANSFERT ET TRANSPORT

III.2.1 Transfert

Pour l'exercice 2023, l'opération de transfert est réalisée en régie.

La station de transfert se situe sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. Il s'agit d'un **quai de transfert avec compactage fixe et 5 caissons métalliques mobiles de 30m³**, laissant une autonomie de 24 heures pour transporter les déchets vers le site de traitement.

Son exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 28/12/2005. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles.



III.2.2 Transport

En 2023, en sortie du quai de transfert, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées par route jusqu'à UVE de Rosier d'Egletons soit 116 km (. Il s'agit d'une prestation de service effectuée par la société SUEZ RV Sud-Ouest).

Par ailleurs, le transport est réalisé en régie pour :

- les emballages collectés en PAV jusqu'au centre de tri de Limoges Métropole (BEAUNE LES MINES 87),
- le papier collecté en PAV jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87),
- le carton collecté en déchèterie jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87).

Le transport est assuré en prestation de service pour le reste des déchets (verre, ferraille, bois, déchets ménagers spéciaux, DEEE, déchets verts et Eco-Mobilier) destinés à la valorisation.

III.3 TRAITEMENT

III.3.1 Tri – valorisation

- ✘ Pour l'exercice 2023, l'opération de tri – récupération des **emballages ménagers** est réalisée en prestation de service par LIMOGES METROPOLE

Le centre de tri se situe sur le site de BEAUNE LES MINES (LIMOGES METROPOLE)

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire.

Les refus de tri (30,921 tonnes) sont traités par les prestataires.

Le tonnage total trié dans l'année est de **174,220 tonnes**.

- ✘ Les opérations de traitement du **carton** sont réalisées en prestation de service par la société SUEZ RV Charente Limousin.
- ✘ Les opérations de traitement du **papier** sont réalisées en prestation de service par SUEZ-RV Charente Limousin.
- ✘ Les opérations de récupération et de traitement de la **ferraille** sont réalisées en prestation de service par la SUEZ RV Charente Limousin.
- ✘ Les opérations de récupération des **DMS** sont réalisées en prestation de service par la société LAMBERTY.
- ✘ Le **verre** est récupéré en prestation de service par la société GUERIN LOGISTIQUE SAS pour acheminement chez OI-Manufacturing qui le valorise.
- ✘ Le **bois B** (palette, bois de meubles, contre-plaqué...) part en traitement puis en broyage auprès de SUEZ RV Charente Limousin, pour être valorisé en plaquettes ou granulés.
- ✘ Les **déchets verts** (branchages...) sont traités par l'Entreprise SAS PLAQUETTE BOIS MP 23 pour une valorisation en plaquettes et broyage d'amendement.

Valorisation	2023			Quantités Collectées en t	Quantités Valorisées en t
	Quantités Collectées en t	Quantités de Refus en t	Quantités Valorisées en t		
Ferrailles	204,076		204,076	214,570	214,570
Cartons	90,311	0,267	90,044	103,577	103,577
Ecomaison	219,060		219,060	168,880	168,880
Bois	207,256		207,256	207,140	193,260
Dechets Verts	337,960		337,960	290,980	290,980
D.M.S.	25,910		25,910	22,162	22,162
D.E.E.E	95,615		95,615	81,685	81,685
Polystyrène	4,186		4,186	2,772	2,772
Huile Moteur	10,512		10,512	9,270	9,270
DASRI	0,095		0,095	0,041	0,041
Textile	34,118		34,118	36,216	36,216
Verre	349,421		349,421	347,105	347,105
Papiers	145,448		145,448	125,730	119,032
Emballages	174,220	30,921	143,299	165,180	143,654
TOTAL	1898,188	31,188	1867,000	1775,308	1733,204

* valorisation directe sans passer par un centre de tri

En 2023, **1321,784 tonnes ont été valorisées** soit environ **150,82 kg/habitant**, hors bois et déchets verts non comptabilisés dans le référentiel national (*pop municipale 2023*). Pour mémoire, le référentiel moyen national est de *126,5 kg/habitant pour 2018* (source ADEME « CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS – Édition 2018 »).

III.3.2 Traitement biologique

Sans objet

III.3.3 Incinération

Pour l'exercice 2023, 870,78 tonnes d'ordures ménagères ont été à l'**Usine de Valorisation Énergétique de Rosier d'Egletons** dans la Corrèze, réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest. 1 228,68 tonnes d'ordures ménagères ont été stockées à Maillet pour cause de dépassement de tonnage autorisé à l'UVE.

III.3.4 Stockage

Pour l'exercice 2023, l'opération de stockage des encombrants est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest qui se situe sur la commune de Bellac (87). Il s'agit d'un centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe 2 conforme à l'arrêté du 13/11/2008 (n°4264/08).

Les gravats sont également stockés et sont traités par la société SUEZ RV SUD-OUEST par comblement d'une ancienne carrière locale.

Le tonnage total stocké dans l'année 2023 est de **2 444,13 tonnes**.
 Plus précisément, la répartition des déchets entrants est la suivante :

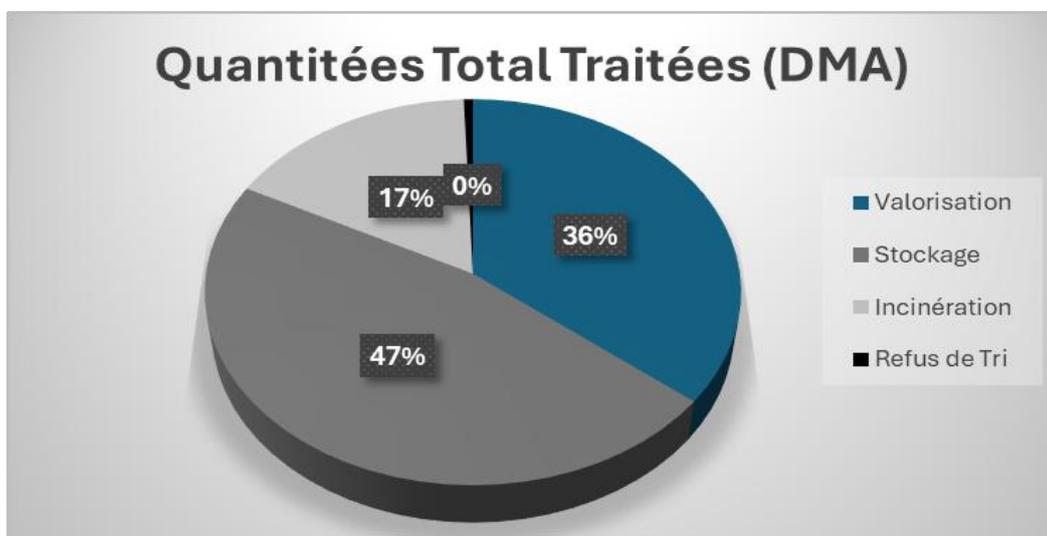
Déchets	Quantités 2023 en tonnes	Rappel des quantités 2022
Ordures ménagères résiduelles	1 228,68	634,66
Encombrants	815,43	818,12
Déchets du BTP (gravats)	400,20	282,00
TOTAL	2 444,13	1 734,78

III.3.5 Quantités totales traitées (DMA)

En **2023**, l'ensemble des traitements a concerné : **5 213,10 tonnes** de déchets avec la répartition suivante :

Type de traitement	Quantités 2023 en tonnes	Rappel des quantités 2022
Valorisation	1 867,00	1 733,204
Stockage	2 444,13	1 734,780
Incinération	870,78	1 639,82
Refus de tri stocké	31,19	42,104
TOTAL	5 213,10	5 149,908

En 2023, environ **52,52 % du tonnage total collecté ont été valorisés (valorisation + incinération)**, face à l'objectif national de 45% pour 2015 annoncé lors du Grenelle de l'Environnement (*rappel 2022 : 55 %*)



IV. INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros TTC.

IV.1 INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX DU SERVICE

IV.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et des contribuables

Origine	Euros €
Budget général	/
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 335 355,50
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	/
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	81 683,31
Contribution des comptes du département (UTT)	2 827,20
Location caissons déchèterie	5 411,00
Entrées des professionnels en déchèterie + pesées pont bascule	11 279,70
Vente composteur / location broyeur	206,00
Autre (remboursement garage Scania, Formation ECF, cession camion lave-conteneurs, vente de GNR...)	0,00
Vente colonnes et bacs cassé (Reviplast)	/
Soit au total	1 436 762,71

Les autres recettes perçues par la collectivité au cours de l'exercice sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

IV.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En **2023**, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des déchets issus du tri sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Euros €
Soutien à la tonne triée (aides CITEO, OCADE)	50 749,30
Vente produits valorisés (total repreneurs)	30 644,64
Rachat matières filières CITEO (OI-Manufacturing, Valorplast, ...)	20 406,78
Aides au PLPDMA I (ADEME)	/
TOTAL	112 876,91

IV.1.3 Dépenses générales du service

Les frais d'administration générale et de structure (eau, électricité, télécoms, fournitures administratives, assurances) s'élèvent à **79 786,07 €** soit 7,20 % des dépenses hors amortissement.

IV.2 INDICATEURS FINANCIERS DE LA COLLECTE

IV.2.1 Dépenses de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte (hors amortissement) s'élèvent à **573 800,68 €** (véhicules, entretien, gasoil et fonctionnement de la déchèterie et des PAV).

IV.2.2 Dépenses spécifiques du transport.

Les dépenses spécifiques liées au transport des déchets (hors amortissement) s'élèvent à **54 312,55 €** (quai de transfert, transport des DMA et des recyclables).

IV.2.3 Récapitulatif des indicateurs financiers de la collecte,

Le service emploie 9 agents permanents de la collectivité. Les dépenses de main d'œuvre s'élèvent à **403 312,21 €**. Ces dépenses sont totalement affectées à la collecte.

Le coût identifié de la collecte est de : 1 031 425,44 € (collecte, transport, personnel et frais généraux inclus) pour une recette d'aide au tri et à la communication de : **61 782,58 €**.

Le coût final net de la collecte, recette d'aide au tri déduite, s'élève à 946 465,50 €, soit 186,00 € par tonne et 110,88 € par habitant.

IV.3 INDICATEURS FINANCIERS DU TRAITEMENT

IV.3.1 Tri – récupération sur Apport Volontaire

L'opération de tri récupération (hors amortissement) a occasionné une recette de **29 589,63 €**, après revente des matériaux et aides Eco-Organismes (41 566,44 € – 71 156,07 €).

IV.3.2 Traitement biologique

Sans objet.

IV.3.3 Incinération

L'opération d'incinération (hors amortissement ; OMR) a occasionné une dépense de **342 023,03 €**.

IV.3.4 Stockage

L'opération de stockage (hors amortissement ; ENC + gravats) a occasionné une dépense de **151 020,44 €**.

IV.3.5 Récapitulatif des indicateurs financiers du traitement

Le coût identifié du traitement est de : **535 803,44 €**.

Le coût final net des filières de traitement recettes de valorisation déduite (30 644,64 €) s'élève à 505 158,80 € TTC, soit 96,90 € par tonne et 57,76 € par habitant.

IV.4 REMUNERATION DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Dans l'année **2023**, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sous contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total TTC
LIMOGES METROPOLE	Tri des emballages	38 342,80 €
GUERIN LOGITIC	Transport et traitement du verre	37 860,86 €
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Traitement des JRM	6 206,88 €
	Traitement des Cartons	3 612,24 €
	Transport et Traitement du bois	34 664,60 €
	Transport et Traitement des métaux	14 356,10 €
LAMBERTY	Traitements des DMS	18 964,93 €
PICOTY	Collecte et traitement des huiles usagées	- €
ECOLLECTE, BOITE A PAPIER, PROCAR ALLIAPUR	Transport et traitement Piles, Cartouches d'encre	- €
TBA BETOSTYRENE	Polystyrène	994,47 €
SAS PLAQUETTES BOIS MP 23	Transport et traitement des déchets verts	11 265,00 €
SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	208 765,03 €
	Transport et traitement des gravats	14 770,19 €
	Transport et traitement des ordures ménagères	488 802,82 €
Sous Total		878 605,92 €
ELIS	Prestation lavage vêtements agents techniques	4 826,71 €
ID Compact, ARPEGE MASTER K	Fonctionnement Quai de transfert et pont-bascule	3 271,32 €
Total		886 703,95 €



IV.5 PRIX DU SERVICE

Le prix du service comprend le coût de collecte, le coût de traitement et les charges éventuelles non attachées à la collecte ou au traitement (communication).

Au total le service en 2023 occasionne une dépense 1 552 569 € T.T.C., soit 297,82 € T.T.C. par tonne et 177,54 € T.T.C. par habitant.

Rappel : le coût du service en 2022 était de **265,64 € T.T.C. par tonne de déchets ou 162,63 € T.T.C. par habitant.**

→ **Le coût restant à la charge de la collectivité en 2023 (coût du service moins les aides reçues et matériaux vendus) est de 1 439 692,09 € soit 276,17 € par tonne et 164,63 € par habitant.**

V. INVESTISSEMENTS

Le montant total des amortissements pour l'année 2023 correspondant aux acquisitions et travaux des années précédentes s'élève à **15 467,12 €**.

VI. ACTIONS DE PREVENTION

VI.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

VI.1.1 Protection de l'air

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest veille au bon entretien régulier de sa flotte de véhicule (changement des filtres à particules...). Elle forme et incite ses agents à la conduite éco-responsable.

VI.1.2 Protection de l'eau, des sols et des paysages

Le Centre d'Enfouissement technique réhabilité de Faux-Mazuras fait l'objet d'une surveillance régulière ; des analyses d'eau sont effectuées à minima deux fois par an.

La déchèterie et le quai de transfert bénéficient aussi d'analyses de bruit et d'eau régulières dans le cadre des contrôles ICPE.

Tous les sites en gestion font l'objet d'un entretien régulier de la végétation et des équipements.

VI.2 MESURES PRISES POUR EVITER LES RISQUES

VI.2.1 Risques liés aux transports

En 2023, comme chaque année, les agents ont été équipés de chaussures, de vêtements et de tenues de pluie de sécurité. Une mise en concurrence a permis l'externalisation de la fourniture et le lavage des équipements de protection individuelle.

VI.2.2 Risques liés à l'hygiène

Pour garantir une hygiène acceptable dans la collecte des déchets, les conteneurs, les bennes à ordures ménagères, ainsi que les caissons de compactations sont lavés et désinfectés à une cadence raisonnable.

VI.2.3 Risques liés aux conditions de travail des agents



Les agents bénéficient de locaux adaptés (bureaux, blocs sanitaires, cuisine, espace repas).

Diverses formations spécifiques relatives aux missions effectuées au sein du service ont bénéficié à tous les agents :

- tri et manipulation des produits dangereux ;
- collecte en sécurité des déchets sur la voie publique (formation en situation de collecte).
- renouvellement des CACES.

VI.3 P.L.P.D.M.A.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toute collectivité détenant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Le PLPDMA II, actuellement en cours, se déroule de 2019 à 2024 et engage la collectivité sur la réalisation des actions et l'inscription financière annuelle des dépenses associées.

Pour rappel, ce Plan porte sur 5 axes principaux :

- Sensibilisation des publics aux thématiques de la prévention des déchets ;
- L'éco-exemplarité de la collectivité et de ses communes membres ;
- La gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable ;
- La promotion du réemploi et de la réparation.



VII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2023 a été une année de continuité dans l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Afin de poursuivre les efforts et en vue d'améliorer le taux de valorisation des déchets et ainsi atteindre l'objectif imposé par le Grenelle de l'Environnement., de nouveaux PAV ont été mis en place sur des points stratégique qui n'étaient pas desservis.



La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'appuie sur son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA II) pour mettre en place des actions concrètes de sensibilisation des différents publics.

Des actions (location, vente) en faveur du compostage et du broyage sont également développées tout au long de l'année à destination des usagers et des communes. Ce qui a permis de vendre une dizaine de composteur sur l'année.

La mise à disposition gracieuse de bacs spécifiques pour le tri des déchets sur les sites des événementiels communaux ou associatifs se poursuit avec la signature d'une convention de prêt de bacs aux communes ou aux associations du territoire. Le service CTDMA de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST met en place des actions en faveur du tri des déchets durant ces manifestations

La Communauté de Communes dispose d'éco-gobelets pour équiper les salles intercommunales et les bureaux de la structure. Un don d'éco-gobelets a également fait à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest afin de les équiper pour leurs rendez-vous touristiques.